

Association employeur

Dès lors qu'une association emploie, même pour une courte durée un(e) salarié(e), elle devient employeur à part entière et a donc de multiples obligations.

Vous pouvez prendre un rendez-vous au Centre Associatif Boris Vian.

Vous pouvez aussi consulter le site du Centre de Ressources Vie Associative

www.infoasso-08.org

et/ ou de vous adresser :

- A la Direction Départementale du Travail du Rhône - 8, rue du Nord - 69100 Villeurbanne

www.sdtfp-rhone-alpes.travail.gouv.fr/dd69

- A l'URSSAF de Lyon - 6, rue du 19 mars 1962 - 69200 Vénissieux

www.urssaf.fr